

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-144

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise RAMERY Reseaux rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART afin
de garantir le bon déroulement des travaux électrique pour ENEDIS chemin de la Chapellel d'Herzeele à
Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux
chemin de la Chapellel d'Herzeele, et ce, **à partir du 8 juillet 2024 pour une durée de 90 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RAMERY Reseaux et
notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation
réglementaire temporaire par l'entreprise RAMERY Reseaux et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise RAMERY Réseaux et à
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 05 juillet 2024
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 05/07/2024
Le Maire,
David CALCOEN



[Signature]
Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florenu DEHONDT



[Signature]

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florenu DEHONDT